

Termes et Conditions

Date d'entrée en vigueur : 1er janvier, 2017

CONDITIONS DE VENTE

Sauf accord écrit d'un représentant autorisé de MacLean Power Systems (ci-après "le vendeur"), toute transaction entre l'acheteur et le vendeur est expressément régie par les présentes conditions générales. Le vendeur n'est pas lié par les conditions de l'acheteur, qu'elles figurent ou non sur le bon de commande, dans la mesure où elles sont différentes des présentes. Ces conditions générales sont sujettes à modification sans préavis et entrent en vigueur immédiatement. Exception : Si l'acheteur est une "utilité" et que ses termes mentionnent F.O.B. point de livraison, cette condition s'applique.

PRIX

LES PRIX SONT SUJETS À CHANGEMENT SANS PRÉAVIS. Dans l'éventualité d'une augmentation de prix, le matériel qui n'est pas couvert par une commande ferme, acceptée par le vendeur, est sujet à un ajustement selon le prix en vigueur au moment de l'expédition. L'acheteur ne peut pas utiliser un changement de prix pour un bon de commande non livré qui est dans le système du vendeur sans l'autorisation du vendeur. La possession des listes de prix publiées par le vendeur, n'oblige pas le vendeur à vendre à l'acheteur en possession des listes de prix.

SOUSSIONS

Les soumissions valides sont celles émises par le service des Ventes du vendeur et, sauf mention contraire, elles sont valides pendant une période de 30 jours. Le vendeur peut modifier n'importe quelle soumission avant la date d'échéance si celle-ci n'a pas reçu l'approbation de l'acheteur. Le vendeur se réserve le droit de corriger toute erreur matérielle sur une soumission. Pour les soumissions globales, les prix cités du vendeur s'appliquent aux quantités indiquées sur l'appel d'offres. Le vendeur se réserve le droit de rectifier le prix des produits si aucune commande n'est faite dans les 120 premiers jours suivant l'activation de la soumission globale. Toute erreur d'écriture est assujettie à une correction.

TAXES

Les prix publiés ou inscrits sur une soumission s'entendent hors taxes, toutes les taxes applicables seront ajoutées sur la facture comme un article distinct.

CRÉDIT

Les commandes sont acceptées sous réserve que l'acheteur soit en mesure de justifier un crédit suffisant. Si le vendeur estime que la situation financière de l'acheteur, à un moment quelconque du processus de vente, représente un risque de crédit excessif, il est en droit d'exiger un règlement partiel ou complet de la commande avant la mise en production ou la livraison.

MODALITÉS DE PAIEMENT

SAUF MENTION ÉCRITE DANS LA SOUMISSION REMISE PAR LE VENDEUR, LES CONDITIONS DE PAIEMENT SONT NET À TRENTE (30) JOURS DE LA DATE DE LA FACTURE, EN DEVICES CANADIENNES.

Les comptes échus feront l'objet de frais de gestion mensuels de 1,5% calculés jusqu'à la date de règlement complet de la facture et le vendeur sera en droit d'exiger le remboursement par l'acheteur des frais éventuels de recouvrement et de poursuites judiciaires afférents auxdits comptes échus. Le vendeur peut également suspendre l'expédition de commandes ouvertes à l'acheteur jusqu'à ce que le compte de l'acheteur soit courant.

COMMANDES

La quantité minimale requise peut s'appliquer individuellement pour chaque produit d'une commande. Dans le cas d'une différence de prix sur une commande, la ligne de commande en question ne sera pas traitée jusqu'à ce que le problème soit résolu par écrit. Toute commande, incluant les commandes différées, sont sujettes à l'acceptation finale par le service des Ventes du vendeur au bureau de Châteauguay, Québec. Les commandes d'urgence tempête "storm order" nécessitant une livraison d'urgence, peuvent être sujets à des frais supplémentaires. Le transport, pour toute commande d'urgence/tempête "storm order" sera payé par l'acheteur.

AJOUTS

L'acheteur peut faire des ajouts sur sa commande originale jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après l'entrée dans le système du vendeur, si la commande est encore ouverte et elle n'est pas facturée complètement.

EMBALLAGE

Les prix du vendeur comprennent l'emballage standard convenant pour les expéditions sur le territoire national. Si l'acheteur exige un emballage spécial, des frais supplémentaires lui seront facturés.

Termes et Conditions

Date d'entrée en vigueur : 1er janvier, 2017

ESTIMATION DE LIVRAISON

Les dates d'expédition mentionnées sur la confirmation de commande sont estimées. Le vendeur déploiera des efforts raisonnables afin de respecter les échéances prévues, mais n'assumera aucune responsabilité en cas de retard. Il décline par avance toute responsabilité à l'égard des pertes ou des dommages, ainsi que pour les conséquences particulières, incidentes ou consécutives, d'un retard dans les livraisons. Sauf entente particulière par écrit, le vendeur se réserve le droit de livrer jusqu'à 30 jours à l'avance par rapport à la date de livraison estimée. Le vendeur se réserve également le droit de livrer la marchandise en plusieurs tranches, chaque livraison étant facturée séparément et payable à la date d'échéance de la facture, sans égard aux dates des livraisons subséquentes.

POLITIQUE DE TRANSPORT

Toutes nos expéditions s'entendent F.A.B. origine du vendeur, selon la méthode de transport la plus économique, avec le transport payé, pour une destination canadienne unique, par commande complète ou livraison partielle, dont la valeur est de 7500\$ canadiens ou plus. Pour les expéditions à l'extérieur du Canada, communiquez avec le service des Ventes du vendeur pour les modalités de livraison.

Tous les produits MPS peuvent être combinés sur une seule commande pour rencontrer les modalités et les conditions de cette politique de livraison. EXCEPTION: Les expéditions pour les clients OEM qualifiés seront expédiées par port dû ou prépayé et facturé. Le vendeur se réserve le droit de choisir le point d'expédition, le transporteur et l'itinéraire d'acheminement. Si l'acheteur impose un transporteur ou un itinéraire particulier, les frais supplémentaires résultants lui seront facturés. Aucun crédit ne sera donné pour les frais d'expédition ou de transport si l'acheteur prend possession de la livraison ou du produit à l'usine ou à l'entrepôt du vendeur, ou prend en charge le transport, de quelque manière que ce soit. L'acheteur devient propriétaire des marchandises et assume les risques de pertes dès que le vendeur a remis les produits au transporteur.

Les F.A.B. d'origine du vendeur sont : Trenton & Memphis, TN.; Pelham & Alabaster, AL.; York & Newberry, SC.; St.Yorre, France. Au Canada, le site d'expédition du vendeur est Châteauguay, Québec.

La responsabilité de MPS cesse quand l'entreprise de transport reçoit la marchandise en bon état. Toute réclamation pour la perte évidente, des items manquants sur une palette ou dommages doivent être rapportées directement au transporteur et MPS au moment de la livraison. L'acheteur a 10 jours ouvrables pour faire une demande de réclamation à MPS. La décision de MPS d'aider dans ces cas-ci, avec remplacement ou remboursement n'indique aucunement la responsabilité.

Tout problème remarqué au moment de la livraison doit être clairement indiqué sur les documents de réception ou connaissance/bon de livraison. Si la situation nécessite une réclamation envers le transporteur pour récupérer une perte ou dommages, les termes de transport déterminent la responsabilité.

Les méthodes d'expédition standard :

Transport Payé

Dans cet arrangement, le vendeur accepte la responsabilité de frais de transport et réclamations s'il y a lieu. Le vendeur est responsable de faire la demande de réclamation avec le transporteur et est aussi responsable de faire une expédition de remplacement de matériel chez le client. L'acheteur a 10 jours ouvrables pour aviser le vendeur d'une erreur ou problème.

Transport port-dû ou tierce partie

Dans cet arrangement, l'acheteur accepte la responsabilité de frais de transport et réclamations s'il y a lieu. Le vendeur n'est pas responsable de faire la demande de réclamation avec le transporteur, et n'est pas dans l'obligation de remplacer, ni créditer le matériel perdu ou endommagé.

ACCEPTATION

Une palette manquante doit être déclarée au moment de la réception. Une boîte manquante d'une palette doit être déclarée au vendeur dans les 10 jours ouvrables suite à la réception de la facture. Le défaut d'aviser le vendeur dans les délais prescrits, oblige l'acheteur à accepter les produits tels que livrés et libère le vendeur de toute erreur ou défaut.

JOURNÉE DE ZONE ASSIGNÉE

Le Vendeur assignera à l'acheteur une journée spécifique de la semaine pour ses expéditions basée sur la région géographique. Une demande d'expédition en dehors de cette journée pourrait requérir que l'acheteur paie les frais de transport.

LIVRAISON DIRECTE

L'acheteur pourrait devoir payer les frais de transport supplémentaires, pour une livraison directe à une adresse qui n'est pas à proximité de celui-ci.

FRAIS DE FRACTIONNEMENT DE PAQUET STANDARD

Les items sur une commande doivent être commandés en respectant la quantité du paquet standard. Dans le cas où une commande est placée pour une quantité non-conforme, le vendeur contactera l'acheteur pour autorisation de changement de quantité. Cette ligne de commande sera retenue jusqu'au moment où l'acheteur autorise le changement. Le vendeur se réserve le droit d'augmenter au prochain multiple du paquet standard, la quantité livrée de chaque article. Dans le cas où le client le demande, et le vendeur est en mesure de vendre une quantité non standard, le vendeur se réserve le droit de vendre à un prix supérieur ou exiger un frais supplémentaire (20%).

ARTICLES NON-STANDARD OU DEMANDE SPÉCIAL

Les produits non standards (même si ces produits se trouvent dans le catalogue du vendeur) ou fabriqués sur mesure constituent une commande spéciale et ne peuvent être annulés. Les quantités fabriquées, expédiées et facturées peuvent varier de plus ou moins 10% de la quantité commandée et la commande sera alors considérée comme complète, sans conséquences.

CORRECTIONS DE FACTURE

Sauf autorisation écrite du vendeur, accompagnée d'une note de crédit, l'acheteur ne peut en aucun cas faire une déduction quelconque du montant facturé. L'acheteur doit aviser le vendeur de tout écart soupçonné, dans les 10 jours ouvrables de la réception de la facture. Une demande de preuve de livraison aussi doit être faite dans les 10 jours ouvrables, après la réception de la facture.

Pour toute déduction dépassant le montant accepté, qui figure sur la note de crédit du vendeur, la différence sera refacturée à l'acheteur et sera exigible sur réception. Tout compte en souffrance de paiement pourrait **entraîner une suspension de livraisons futures.**

OUTILLAGE

Le vendeur conserve ses titres de possession sur tous les modèles, maquettes, matrices, moules, gabarits, montages, outils et appareillages d'essai fabriqués ou achetés par le vendeur pour l'exécution d'une commande à moins d'un accord écrit par le vendeur.

ESSAIS

Sauf mention écrite contraire, les prix ne couvrent que les essais et vérifications standard du vendeur. Tout essai spécial sera facturé en plus, sauf s'il est spécifié dans la soumission du vendeur. Tout essai doit être complété à l'usine d'origine et le vendeur doit expédier la documentation d'essai avec la livraison du matériel. L'acheteur doit spécifier clairement au moment de la commande, le besoin d'essai spécial requis.

MODIFICATIONS

Sauf entente à l'effet contraire, le vendeur se réserve le droit de changer les spécifications, les matières ou les méthodes de fabrication des produits commandés par l'acheteur, pour autant que ces modifications n'aient pas d'effet négatif sensible sur les caractéristiques ou les performances du produit.

RETOUR DE MARCHANDISES

Les autorisations de retour de marchandise, sont à la discrétion de MPS. Aucune marchandise ne peut être retournée sans autorisation écrite préalable du service des Ventes du vendeur situé à Châteauguay. Une copie de l'autorisation de retour DOIT ÊTRE JOINTE À LA MARCHANDISE RETOURNÉE. Les produits dont le retour est accepté doivent être dans leur emballage d'origine non ouvert, en quantité de paquets standards et en condition revendable. Les produits conçus et fabriqués selon les spécifications de l'acheteur (fait sur mesure), ainsi que les produits hors catalogue, ou vendus à prix réduit, ainsi que les produits d'un modèle ancien, ne peuvent être retournés pour un crédit.

Les marchandises dont le retour a été autorisé doivent être expédiées, en port payé, à l'adresse du vendeur dans un délai de 60 jours après la date de l'autorisation. Toute marchandise retournée fera l'objet de frais de remise en inventaire et d'administration de 25% de la valeur initiale nette des produits au moment de l'achat. De plus, tout produit reconnu non acceptable lors des inspections de réception du vendeur sera refusé et ne donnera lieu à aucun crédit. Les distributeurs ont le droit à un retour annuel par année d'une valeur de 5% des ventes de l'année précédente avec un frais de remise en inventaire administratif de 25%.

Aucun retour de marchandise ne sera accepté au mois de décembre. La valeur d'un retour doit atteindre un minimum de \$500.00.

ANNULATION DE COMMANDE

L'annulation d'une partie ou de l'ensemble de la commande est sujette à l'approbation par le service des Ventes du vendeur situé à Châteauguay. Les articles sur commande spéciale, les articles hors catalogue, les commandes tempête "storm orders" et les articles offerts à un prix réduit, ne sont pas annulables.

GARANTIE

Le vendeur garantit les produits qu'il fabrique et vend contre tout défaut de matériaux et de main-d'œuvre, soit pendant 18 mois à compter de la date d'expédition à l'acheteur, soit pendant 12 mois à compter de la date d'installation du produit, à la première des deux échéances. La présente garantie devient nulle en cas d'utilisation incorrecte, de modification, de réparation ou d'autres interventions abusives de la part de l'acheteur ou d'une tierce partie. La seule obligation du vendeur au titre de la garantie est de réparer ou de remplacer (F.A.B. point de livraison d'origine) toute marchandise défectueuse dans un délai de 30 jours à compter de la notification du défaut. Les frais d'installation et de transport, ainsi que les autres frais et dommages incidents sont à la charge de l'acheteur. LA PRÉSENTE GARANTIE EXCLUT TOUTE AUTRE FORME DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LE VENDEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT, QUE LES DOMMAGES SOIENT CAUSÉS OU DÉCOULENT D'UN BRIS DE CONTRAT, DU NON-RESPECT DE LA GARANTIE, D'ACTES DÉLICIEUX (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU DE TOUTE AUTRE CAUSE.

Ces dommages peuvent prendre la forme de pertes de profit ou de revenus, d'incapacité d'utiliser les produits ou des équipements associés, de frais d'utilisation d'équipements ou de locaux de remplacement, de frais d'immobilisation, de surcoûts de construction, ou de demandes de dédommagements. Le vendeur décline toute responsabilité à l'égard des pertes, réclamations, ou dommages causés, aggravés ou découlant d'actes ou d'omissions de l'acheteur, par négligence ou autrement.

UTILISATION DE PRODUIT

L'acheteur reconnaît qu'en acceptant les produits du Vendeur, il consent à utiliser chaque produit seulement comme le Vendeur a destiné un tel produit à être utilisé et conformément aux instructions du Vendeur. L'acheteur reconnaît plus loin que l'opération incorrecte, le stockage, ou le maintien (la maintenance) des produits de Vendeur pourraient aboutir à la blessure ou la mort à une personne, ou endommager a d'autre propriété ou l'équipement et il tiendra le Vendeur et ses filiales inoffensives pour une telle blessure ou des dégâts. L'ACHETEUR CONSENT À INDEMNISER ET TENIR LE VENDEUR, SES FILIALES ET LEURS OFFICIERS ET DIRECTEURS INOFFENSIFS CONTRE N'IMPORTE QUELLE PERTE, DÉGÂTS, OU LA DÉPENSE DE N'IMPORTE QUELLE SORTE (INCLUANT DES HONORAIRES D'AVOÜÉ) PROVENANT OU LIÉ À L'UTILISATION DE N'IMPORTE LEQUEL DES PRODUITS DE VENDEUR.

INDEMNITÉS EN CAS DE LITIGE SUR DES BREVETS

Le vendeur défendra à ses frais l'acheteur contre toute poursuite ou action en justice, dans laquelle il est allégué qu'un produit quelconque conçu par le vendeur et livré à l'acheteur enfreint un brevet quelconque. L'acheteur doit aviser promptement par écrit le vendeur de toute plainte de ce genre. Toutefois, la responsabilité du vendeur est dégagée si l'infraction alléguée résulte d'une application ou d'une utilisation de l'article, par l'acheteur ou par une tierce partie, différente des conditions d'utilisation prescrites par le vendeur.

L'acheteur s'engage à protéger le vendeur et à l'indemniser de tous frais et pénalités découlant de réclamations ou de demandes concernant les produits fabriqués par le vendeur sur plans ou spécifications de l'acheteur qui enfreindraient certains droits, titres ou intérêts d'une tierce partie quelconque, du fait de ladite fabrication. L'acheteur s'engage à défendre le vendeur contre toute réclamation de ce genre et à l'indemniser de tous les frais judiciaires et dommages découlant de l'infraction alléguée.

La présente section constitue l'intégralité de l'engagement mutuel des parties à l'égard des infractions aux droits de propriété intellectuelle.

LOI APPLICABLE

Toutes les questions relatives à l'interprétation et aux effets des présentes conditions générales, ainsi qu'aux modifications éventuellement autorisées, seront régies par les lois de la province de Québec.